



2018-01064

Le Directeur

Nos références : D18DFPE-000531

Paris, le 19 OCT. 2018

Madame la Maire,

Je souhaite vous informer que l'autorisation de fonctionnement de l'établissement municipal suivant a été modifiée :

- 14 rue d'Estrées : Transformation de la crèche collective en multi-accueil et augmentation de la capacité d'accueil (de 72 à 80 places) à compter du 5 novembre 2018.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de fonctionnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Philippe HANSEBOUT

PJ : la copie de l'arrêté de fonctionnement

Madame Rachida DATI
Maire du 7^{ème} arrondissement de Paris
Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris
116, rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le **19 OCT. 2018**

La Maire de Paris,



- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,
- Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, située au 14 rue d'Estrées à Paris 7^{ème}. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 72,
- Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R2324-42 du code de la santé publique,
- Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile,

ARRÊTE

Article premier : La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14 rue d'Estrées à Paris 7^{ème}.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est de 80 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 novembre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 31 juillet 1998.

Article 4 : Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance


Philippe Hansebout